

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS PRISES EN CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU SAMEDI 13 DECEMBRE 2025**

<b>Décision du Maire N°009/2025</b>	<p><b>Dépenses de travaux</b></p> <p>Mme le Maire informe des dépenses engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pose d'un enrobé sur le trottoir route de Beaujour</li> <li>➤ Réfection de voirie à l'angle de la route de La Ribièvre et de la rue de la Colline</li> </ul> <p><b>L'assemblée prend acte de ces décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal au Maire.</b></p>	
<b>Délibération n°2025/057</b>	<p><b>Contrat de dératisation – Année 2026</b></p> <p>Comme les années précédentes,</p> <p><b>Le Conseil Municipal, pour l'année 2026, souscrit auprès de la Coopérative Départementale Agricole d'Action Sanitaire (CDAAS) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>un contrat de dératisation d'un montant de 678 € HT comprenant deux passages/an, en alternance, sur les réseaux du bourg et aux abords des stations d'épuration,</b></li> <li>- <b>un contrat de dératisation d'un montant de 140 € HT comprenant deux passages/an au restaurant scolaire, à la cave et la chaufferie.</b></li> </ul>	Approuvée à l'unanimité
<b>Délibération n°2025/058</b>	<p><b>Vente de la remorque BRIMONT</b></p> <p>La remorque BRIMONT étant hors d'usage et ne présentant plus d'utilité pour les services techniques,</p> <p><b>Le Conseil Municipal décide :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>de la vendre en l'état au prix de 750 €,</b></li> <li>- <b>d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à la vente de ce bien.</b></li> </ul>	Approuvée à l'unanimité
<b>Délibération n°2025/059</b>	<p><b>Participation des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires de BELLAC – Année scolaire 2024-2025</b></p> <p>Sur l'année scolaire 2024-25, trois enfants domiciliés sur notre commune ont été inscrits dans une école de Bellac :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• deux ont été scolarisés sur l'ensemble de l'année scolaire,</li> <li>• un enfant a été présent du 4 septembre au 18 octobre 2024.</li> </ul> <p><b>Le Conseil Municipal accepte de régler la somme de 3 327.51 € correspondant à la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires de BELLAC pour l'année scolaire 2024-2025.</b></p>	Approuvée à l'unanimité
<b>Délibération n°2025/060</b>	<p><b>Participation des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires de PEYRAT-DE-BELLAC – Année scolaire 2024-2025</b></p> <p>Pour l'année scolaire 2024-2025, 14 enfants enfants domiciliés hors de la commune ont été scolarisés à l'école des Deux Tilleuls de notre collectivité. 3 d'entre eux ont fréquentées l'école sur une partie de l'année scolaire.</p> <p><b>Le Conseil Municipal décide, pour l'année 2024-2025, :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>d'approuver le montant des dépenses de fonctionnement de l'école, fixé à 796 € par élève,</b></li> <li>- <b>de solliciter une participation de 796 € par enfant auprès des communes de résidence de ces enfants.</b> Ce montant sera proratisé en cas de garde alternée, ou d'arrivée/départ en cours d'année scolaire.</li> </ul>	Approuvée à l'unanimité

<p>Délibération n°2025/061</p>	<p><b>Admission en non-valeur</b></p> <p>Le service de gestion comptable de Bellac sollicite la commune afin d'admettre en non valeur des créances qui n'ont pu être recouvrées.</p> <p>Inférieurs au seuil de poursuite, le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur, les titres listés ci-dessous pour un montant total de 73 €.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Exercice</th><th>Référence</th><th>Reste dû</th><th>Exercice</th><th>Référence</th><th>Reste dû</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2022</td><td>T-468</td><td>14.00 €</td><td>2023</td><td>T-184</td><td>26.00 €</td></tr> <tr> <td>2022</td><td>T-541</td><td>11.00 €</td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>2022</td><td>T-647</td><td>22.00 €</td><td></td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>	Exercice	Référence	Reste dû	Exercice	Référence	Reste dû	2022	T-468	14.00 €	2023	T-184	26.00 €	2022	T-541	11.00 €				2022	T-647	22.00 €				<p>Approuvée à l'unanimité</p>
Exercice	Référence	Reste dû	Exercice	Référence	Reste dû																					
2022	T-468	14.00 €	2023	T-184	26.00 €																					
2022	T-541	11.00 €																								
2022	T-647	22.00 €																								
<p>Délibération n°2025/062</p>	<p><b>Convention de prestation « certification » dans le cadre d'une Validation par les Acquis de l'Expérience (VAE) d'un agent – Prise en charge des frais de déplacement</b></p> <p>L'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe s'est engagée dans une démarche de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) en vue de l'obtention du CAP « Accompagnement Educatif Petite Enfance » (AEPE),</p> <p><b>Afin de l'accompagner dans sa démarche, le Conseil Municipal, décide :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de prendre en charge les frais de certification du livret 1 d'un montant de 300 € du CAP AEPE,</li> <li>- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de prestations de service « certification » avec le DAVA dans le cadre d'une VAE de l'agent technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet,</li> <li>- d'accepter la prise en charge par la commune des frais de transport engagés par l'agent ainsi que des frais éventuels relatifs à la validation du livret 2.</li> </ul>	<p>Approuvée à l'unanimité</p>																								
<p>Délibération n°2025/063</p>	<p><b>Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026</b></p> <p><b>Le Conseil Municipal décide de donner son autorisation à Mme le Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2026, des dépenses d'investissement dans la limite des montants inscrits ci-dessous :</b></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Chapitre et Libellé</th><th>Crédits votés en 2025 sans les R.A.R</th><th>Décision Modificative</th><th>Montant maxi autorisé sur budget 2026</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>20- Immobilisations incorporelles</td><td>20 000 €</td><td>0 €</td><td><b>5 000 €</b></td></tr> <tr> <td>21-Immobilisations corporelles</td><td>604 358 €</td><td>0 €</td><td><b>151 000 €</b></td></tr> </tbody> </table>	Chapitre et Libellé	Crédits votés en 2025 sans les R.A.R	Décision Modificative	Montant maxi autorisé sur budget 2026	20- Immobilisations incorporelles	20 000 €	0 €	<b>5 000 €</b>	21-Immobilisations corporelles	604 358 €	0 €	<b>151 000 €</b>	<p>Approuvée à l'unanimité</p>												
Chapitre et Libellé	Crédits votés en 2025 sans les R.A.R	Décision Modificative	Montant maxi autorisé sur budget 2026																							
20- Immobilisations incorporelles	20 000 €	0 €	<b>5 000 €</b>																							
21-Immobilisations corporelles	604 358 €	0 €	<b>151 000 €</b>																							
<p>Délibération n°2025/064</p>	<p><b>Reclassement de la R.D. 930 en Voie Communale</b></p> <p>La voie R.D. 130 partant de la R.D. 675 (Bellac-Le Dorat) et desservant l'Alliance Pastorale était initialement classée en route départementale en raison de la présence de la gare SNCF dénommée « Gare de Saint-Ouen ». La gare étant fermée et la circulation très faible sur cette voie sans issue, le Conseil Départemental de la Haute-Vienne a exprimé le souhait de requalifier cette voie en voie communale.</p> <p><b>Le Conseil Municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- demande le transfert de domanialité de la R.D. n°130 y compris les ouvrages d'art qui s'y rattachent,</li> <li>- garantit que cette voie aura les mêmes fonctions de desserte que précédemment, ce qui dispense de procédure d'enquête publique préalable,</li> <li>- autorise Mme le Maire à signer la convention relative à ce transfert avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne.</li> </ul>	<p>Approuvée à l'unanimité</p>																								

Délibération n°2025/065	<p><b>Acquisition terrains cadastrés section B n°278 et B n°294 – Pont de Lannaud</b></p> <p>Afin de permettre un accès à la Gartempe depuis la route et éventuellement l'aménagement de ces terrains avec des équipements de détente,</p> <p><b>Le Conseil Municipal décide :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'acquérir les parcelles cadastrées section B n°278 et B n°394 d'une superficie totale de 71 ares au prix de 1 451 €,</li> <li>- désigne Me BOISSONNADE, notaire à BELLAC pour dresser l'acte,</li> <li>- autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.</li> </ul>	Approuvée à l'unanimité
Délibération n°2025/065 bis	<p><b>Acquisition terrains cadastrés section B n°1016 et B n°1025 – Avenue du Stade</b></p> <p>Selon des documents d'arpentage établi en 1996 et 1997 suite à la vente d'une parcelle et de sa division en 2 lots, située le long de l'avenue du Stade, une bande de terrain avait été attribuée à la commune. Toutefois, aucun acte notarié n'avait régularisé l'attribution de cette portion (sur 2 parcelles) à la commune. Bien qu'elles soient intégrées dans le domaine public communal, elles n'appartiennent toujours pas à la commune.</p> <p><b>Le Conseil Municipal décide :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'acquérir les parcelles cadastrées section B n°1016 et B n°1025 d'une superficie totale de 328 m<sup>2</sup> au prix de 2 € le m<sup>2</sup> soit 656 €,</li> <li>- désigne Me BOISSONNADE, notaire à BELLAC pour dresser l'acte,</li> <li>- autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.</li> </ul>	Approuvée à l'unanimité
Délibération n°2025/066	<p><b>Organisation d'un repas des ainés</b></p> <p>Mme le Maire propose de renouveler le repas des ainés organisé les années précédentes et ouvert aux personnes de plus de 70 ans ainsi qu'à leur conjoint moyennant une participation.</p> <p><b>Le Conseil Municipal décide :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'organiser un repas des ainés le dimanche 11 janvier 2026 à midi,</li> <li>- de prendre en charge, les frais d'animation, les vins, apéritifs et cafés ainsi que les décorations pour l'organisation de ce repas,</li> <li>- de fixer la participation financière des convives à 18 € par personne. Le reliquat sera facturé à la commune,</li> <li>- de fixer la participation financière des élus et leurs conjoints au prix du repas facturé par le restaurateur.</li> </ul>	Approuvée à l'unanimité

Le tableau récapitulatif des délibérations prises en conseil municipal lors de la séance 13 décembre 2025 a été affiché et publié le 22 décembre 2025 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du C.G.C.T.

Mme le Maire  
Patricia MARCOUX LESTIEUX

